

DÉLIBÉRATIONS 2024-011

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240301-202403004-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU VENDREDI 1^{er} MARS 2024**

Convocation en date du 23 février 2024.

Le vendredi premier mars deux mil vingt-quatre, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECII, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECII, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Monsieur Patrice GUILLOU.

Membres ayant donné procuration : Madame véronique IRIS a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECII, Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Laurence BEAUGE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT.

Membre absent : Monsieur Michel DONNARD, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Jean-François QUENET, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

2024-03-004

Objet : Quorum non atteint

Conformément à la convocation en date du 23 février 2024, le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 1^{er} mars 2024 à 18 H 30, dans les locaux de la mairie de Bénodet avec pour ordre du jour :

FINANCES

Commune :

- 1. Budget 2024 -- Débat d'orientation budgétaire**
- 2. Subvention -- association extérieure à Bénodet**
- 3. Tempête Ciaran -- demande de subvention**

DÉLIBÉRATIONS 2024 - 012

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240301-20240304-DE

Port :

4. Budget 2024 -- Débat d'orientation budgétaire
5. Tarif électricité bornes électriques

LE POINT SUR LES TRAVAUX

ADMINISTRATION GENERALE

6. Modification du contrat de réservation et des conditions générales de réservation et de location de postes d'amarrage au Port de Plaisance de Bénodet, d'utilisation des moyens de manutention et des divers équipements du port
7. Communauté de Communes du Pays Fouesnantais -- maîtrise d'ouvrage déléguée -- effacement des réseaux de télécommunication -- programme 2023
8. Convention d'assistance juridique
9. Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Bénodet
10. Convention d'occupation privative du domaine public -- réservoir de Bénodet

DIVERS

Monsieur le Maire informe que le quorum n'étant pas atteint, la réunion est reportée, à une date ultérieure, avec le même ordre du jour et sans exigence de quorum (en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales). La réunion se tiendra dans les locaux de la Mairie de Bénodet.

Pour copie conforme
Bénodet, le 11 mars 2024
Christian PENNANECH
Maire,



2024-03-005

SOMMAIRE
Conseil Municipal du 8 mars 2024

Arrêté pris en vertu de la délégation confiée à Monsieur le Maire – article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Néant

LISTE DES MARCHES CONCLUS depuis le 26 janvier 2024

. **Marché n° T 2023-06-01 : Travaux de refonte et mise aux normes de l'aire de carénage du port de Bénodet – montants H.T. – entreprise COLAS de Quimper pour un montant de travaux de 605 194.32 €.**

. **Marché n° T 2022-09-01 : Création de vestiaires au stade de football de Poulpry – aménagements paysagers : avenant n° 1 d'un montant de 6 162.85 € H.T. – montant total du marché : 101 916.35 € H.T.**

. **Marché T 2023-03-01 – Travaux d'équipement des bornes de distribution d'énergies sur le port de Bénodet – avenant n° 2 d'un montant de 1 677.90 € H.T – montant total du marché : 262 008.10 € H.T.**

Bénodet, le 11 mars 2024
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 8 MARS 2024

Convocation en date du 4 mars 2024 en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le vendredi huit mars deux mil vingt-quatre, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Madame Christelle ANDDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY.

Membre absent : monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Patrice GUILLOU a été nommé secrétaire de séance.

2024-03-006

FINANCES :

Débat sur le rapport d'orientation budgétaire du projet de budget primitif – Commune de Bénodet – année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'un débat d'orientation budgétaire.

DÉLIBÉRATIONS 2024 - 017

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240308-2024003006-DE

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2312-1,

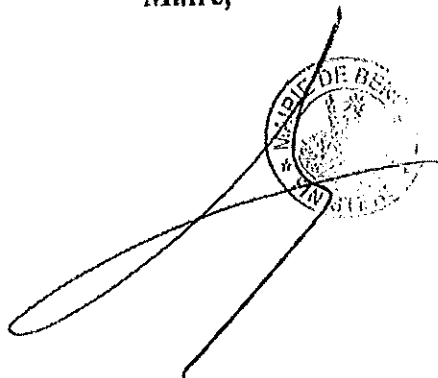
Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

. prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2024.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prennent acte du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Pour copie conforme
Bénodet, le 11 mars 2024
Christian PENNANECH
Maire,



VILLE DE BÉNODET

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - 2024

I - INTRODUCTION

La Loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3500 habitants.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au Président de la communauté de communes du Pays Fouesnantais.

II – ELEMENTS DE CONTEXTE : La Loi de finances 2024

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation élevés, conduisant les banques centrales à augmenter leurs taux d'intérêt et ainsi durcir la politique monétaire.

Selon l'Insee, la croissance du PIB s'est établie à +0,9 % sur 2023 (pour rappel, en 2022, le taux était de +2,5 % et +6,4 % en 2021). Grâce au bouclier énergétique mis en place en 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limitée. L'inflation globale annuelle s'est établie à +9%, et se situe parmi les plus faibles de l'Union européenne (*Sources : Insee – 2024*).

En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage.

Pour 2024, le ralentissement de la croissance économique, ainsi que la diminution des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient générer un ralentissement de l'emploi.

L'inflation devrait rester élevée en 2024. Cette hausse très rapide des prix affecte les dépenses courantes de la commune, au niveau des achats courants et des salaires.

L'inflation se répercute également sur les recettes, car les bases de taxe foncière dépendent de l'évolution des prix. En 2024, l'évolution des bases serait de +4,5%, en concordance avec le ralentissement de l'inflation.

En 2024, la loi de finances du 29 décembre 2023 a élargi l'assiette du FCTVA : en effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA (ces dépenses avaient été exclues en 2021).

La fiscalité directe en matière d'habitat a évolué. Depuis 2023, plus aucun foyer ne paye de taxe d'habitation sur sa résidence principale (THRP). Cette suppression de la THRP est compensée partiellement, pour la commune, par la perception depuis 2020 de la fraction départementale de la taxe du foncier bâti, à laquelle est appliqué un coefficient correcteur depuis 2022. En définitive, contrairement à ce qui a été annoncé, il n'y a pas eu de compensation à l'euro, mais une diminution des recettes.

Le Conseil municipal a voté en 2022 l'application d'une taxe d'habitation sur les locaux vacants. L'objectif de cette taxe est de lutter contre la difficulté d'accès au logement.

La revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives entraîne donc une hausse des impôts locaux proportionnelle à l'inflation. Depuis 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté au mois de novembre. L'inflation ayant été particulièrement forte en 2022, la revalorisation des bases a été supérieure à 7%. Pour 2024, l'évolution des bases serait de l'ordre de +3,9%.

2 – La Dotation globale de fonctionnement

La Loi de finances de 2024 prévoit un ajustement de la répartition des dotations de péréquations communales et a modifié les critères d'éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR), notamment le potentiel financier par habitant et revenu par habitant.

L'érosion de la Dotation globale de fonctionnement continue.

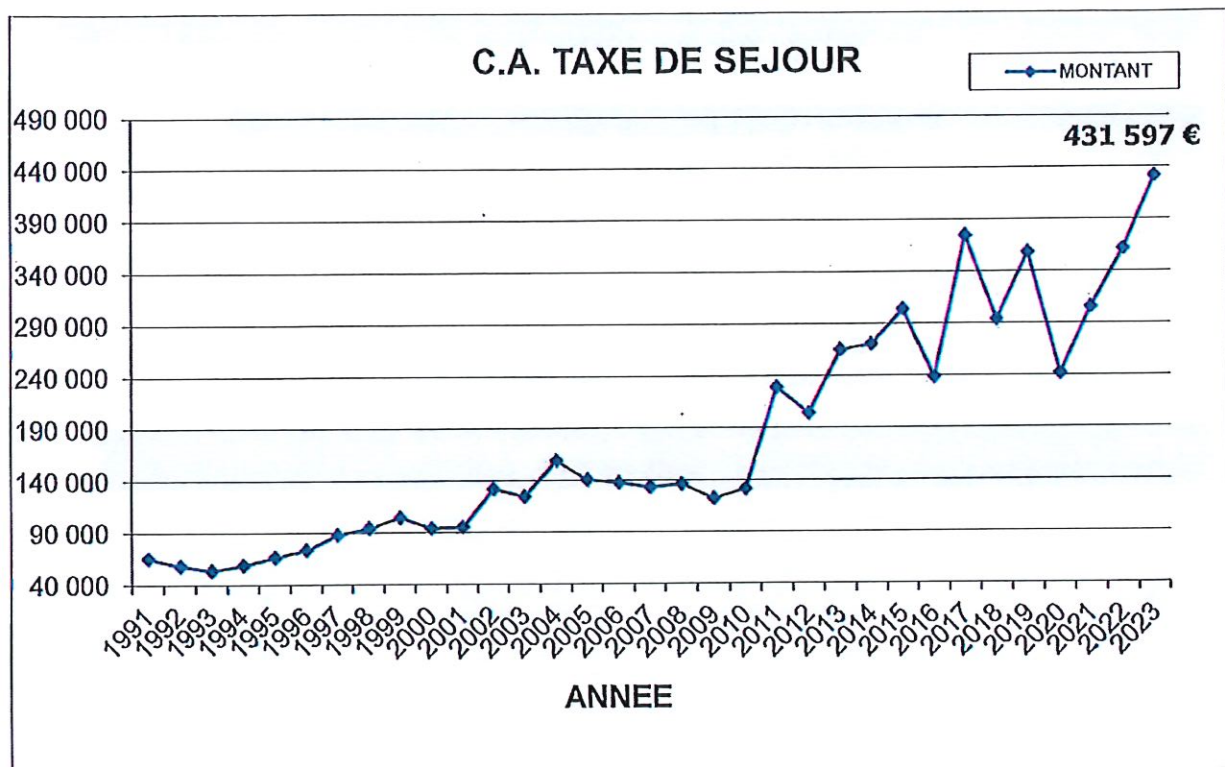
En 2023, les recettes des dotations ont représenté 7,4% des recettes totales, contre 7,8% en 2022.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DGF	1 078 645	1 005 553	854 877	721 273	625 423	612 589	588 699	573 436
dotation de solidarité rurale	34 916	34 496	36 455	38 547	41 456	46 441	48 609	50 498
Total	1 113 561	1 040 049	891 332	759 820	666 879	659 030	637 308	623 934

en euros.

	2021	2022	2023
DGF	550 088 €	527 483 €	538 450 €
dotation de solidarité rurale	54 297 €	56 889 €	63 980 €
Total	604 385 €	584 372 €	602 430 €

La saison touristique s'est révélée meilleure que celle de 2022, malgré des conditions météorologiques plus défavorables. D'après une étude de l'Insee, la fréquentation touristique de la saison estivale 2023 a atteint un nouveau record. Le Finistère et le Morbihan ont été les 2 départements bretons les plus attractifs l'été dernier, en raison notamment du retour de la clientèle étrangère (allemands, britanniques, néerlandais) et de l'offre en campings très plébiscitée en 2023.



4 – les dépenses réelles de fonctionnement

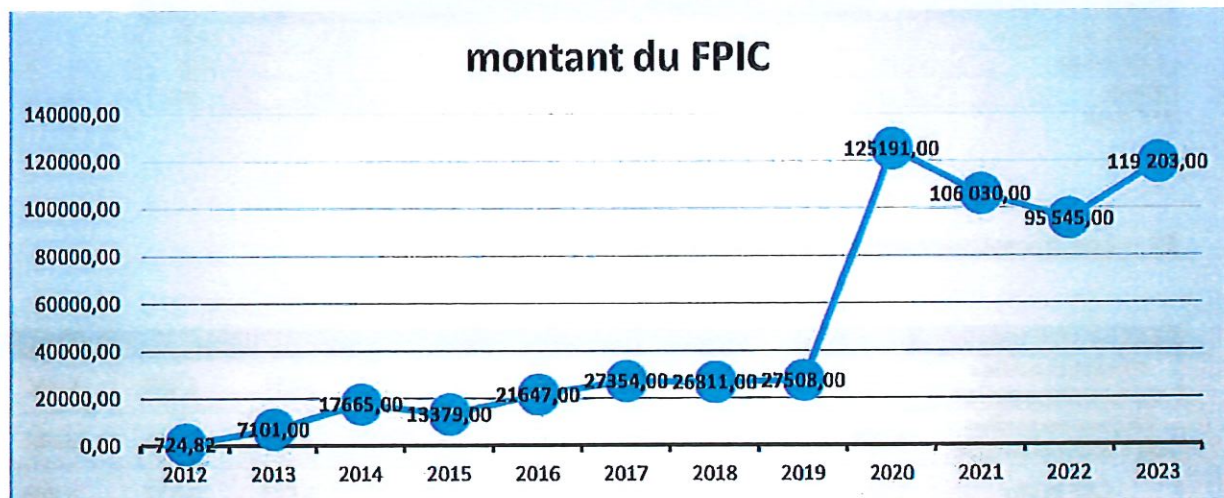
Le maintien de l'inflation continue de peser sur les coûts de fonctionnement (produits alimentaires, produits, travaux, traitement des agents).

La crise de l'énergie a peu impacté la commune de Bénodet grâce à la conclusion d'un marché public plus favorable à la commune et à l'absence du coût de l'éclairage public (prise de compétences de l'éclairage public par la communauté de communes).

La prise en charge de la tempête Ciaran a coûté de 39 150 €, sans prendre en compte les dépenses de personnel. Ce coût n'est que provisoire car des dossiers d'assurance sont toujours en instance de traitement. Un dossier de subvention a d'ailleurs été présenté à la Préfecture pour obtenir une aide financière.

C – le FPIC

La commune de Bénodet doit s'acquitter, chaque année, d'un reversement au titre du fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Ce reversement a évolué à la hausse en 2020, (+355 %), le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays fouesnantais appliquant le droit commun depuis 2020, suite au vote politique de la commune de Gouesnac'h et du groupe opposition de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pays fouesnantais. Le droit commun imposé par l'Etat s'appliquera donc pour toutes les communes.



en euros.

Une forte augmentation du FPIC est envisageable pour 2024.

5 – l'endettement de la commune

L'encours de la dette de la commune est constitué de 4 emprunts pour un capital restant dû de 2 365 915,86 € au 01/01/2024. Un emprunt arrivera à échéance le 30 octobre 2024.

L'endettement de la commune sur les années à venir se décrit ainsi :

Année	2024	2025	2026	2027	2028
Intérêts de la dette	38 410,67 €	26 098,74 €	20 096,67 €	17 568,33 €	15 875 €
Capital remboursé	471 192,18 €	271 371,23 €	190 019,06 €	133 333,32 €	133 333,32 €
Annuité	509 602,85 €	297 469,97€	210 115,73 €	150 901,65 €	149 208,32 €

Le montant soutenu des investissements démontre bien la volonté d'un maintien d'un haut niveau de services et l'amélioration constante du cadre de vie pour les bénodétois.

Montant des investissements réalisés :

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Chapitre 21	214 625€	290 457€	112 952€	372 512€	545 133€	523 988€	166 949€
Chapitre 23	718 476€	511 815€	1 124 933€	2 645 553€	2 969 165€	2 389 616€	2 354 900€
total	933 101€	802 272€	1 237 885€	3 018 065€	3 514 298€	2 913 604€	2 531 849€

Chapitre 21 : immobilisations corporelles (terrains, matériel roulant, matériel de transport, matériel de bureau, informatique, mobilier).
Chapitre 23 : Constructions et installations.

Année	2021	2022	2023
Chapitre 21	151 354€	1 075 540€	263 403€
Chapitre 23	2 579 114€	4 355 063€	5 428 914€
total	2 730 468€	5 430 603€	5 692 317€

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 8 MARS 2024

Convocation en date du 4 mars 2024 en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le vendredi huit mars deux mil vingt-quatre, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDIO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Madame Christelle ANDDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY.

Membre absent : monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Patrice GUILLOU a été nommé secrétaire de séance.

2024-03-007

FINANCES :

Rapporteur : Madame Sandrine GUEIT, Adjointe, chargée de la Jeunesse – Culture.

SUBVENTION - ASSOCIATION EXTERIEURE A BENODET – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

L'école Notre Dame d'Espérance située 21 place de l'Eglise à Fouesnant dispense un enseignement bilingue, et, à ce titre sollicite la commune de Bénodet pour l'attribution d'une subvention, pour deux élèves domiciliés à Bénodet.

- . un élève en grande section de maternelle,
- . un élève en cours élémentaire 1^{ère} année.

DÉLIBÉRATIONS 2024 - 029

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240308-202403007-DE

Rappel du coût d'un élève de l'école publique (sources : dsden 29 – déclaration mai 2023)

. Maternelle	955.65 €
. Primaire	484.62 €

Conformément à la loi dite Molac (n° 2021-641 du 21 mai 2021) relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 955.65 € par élève de maternelle et 484.62 € par élève de primaire, soit une subvention totale de 1 440.27 €.

Cette subvention sera versée sur le compte de « OGEC ND ESPERANCE ».

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 11 mars 2024
Christian PENNANECH
Maire,



Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240308-202403008-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 8 MARS 2024

Convocation en date du 4 mars 2024 en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le vendredi huit mars deux mil vingt-quatre, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Madame Christelle ANDDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY.

Membre absent : monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Patrice GUILLOU a été nommé secrétaire de séance.

2024-03-008

FINANCES

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.

Tempête CIARAN – demande de subvention

Après le passage de la tempête CIARAN, de nombreux dégâts ont été constatés sur l'ensemble du territoire de la commune.

Afin de sécuriser les bâtiments publics et les différentes voies, suite notamment à la chute de branches ou d'arbres, la mairie de Bénodet a demandé à plusieurs entreprises d'intervenir en urgence.

DÉLIBÉRATIONS 2024 - 031

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240308-202403008-DE

Les travaux qui ont été réalisés, sont les suivants (montant H.T.) :

- travaux d'élagage et de déblaiement	32 051.75 €
- remise en état abri de touche – stade Bouilloux-Lafont	3 250.00 €
- remise en état d'une clôture arrachée – stade Bouilloux-Lafont	1 950.00 €
- travaux sur bâtiments communaux	1 900.00 €

Le montant total des dépenses engagées s'élève à 39 151.75 € H.T.

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la Préfecture du Finistère qui peut allouer une dotation de solidarité pour événements climatiques (DSEC). Les dépenses de remise en état des bâtiments ne sont toutefois pas éligibles.

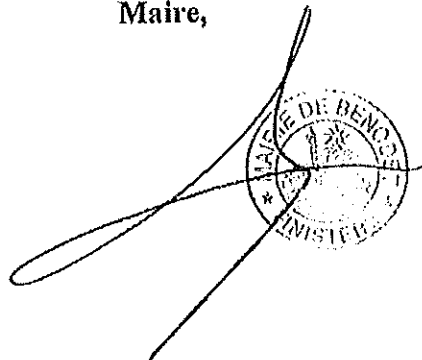
Afin de compléter le dossier de la mairie, il convient d'adresser une délibération sollicitant l'attribution de cette aide. Le montant sollicité s'élève donc à la somme de 37 251.75 € (hors dépenses concernant la remise en état des bâtiments).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- SOLLICITER l'attribution d'une subvention auprès de monsieur le Préfet du Finistère au titre de la dotation de solidarité pour événements climatiques (DSEC). Le montant sollicité s'élève à 37 251.75 €,
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer tous documents y afférent,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 11 mars 2024
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 8 MARS 2024

Convocation en date du 4 mars 2024 en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le vendredi huit mars deux mil vingt-quatre, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Madame Christelle ANDDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY.

Membre absent : monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Patrice GUILLOU a été nommé secrétaire de séance.

2024-03-009

FINANCES

Débat sur le rapport d'orientation budgétaire du projet de budget primitif – Port de plaisance de Bénodet – année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'un débat d'orientation budgétaire.

DÉLIBÉRATIONS 2024 - 033

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240308-202403009-DE

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2312-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

, prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2024.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prennent acte du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Pour copie conforme
Bénodet, le 11 mars 2024
Christian PENNANECH
Maire,



VILLE DE BÉNODET

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - 2024

Budget du port

Le rapport d'orientation budgétaire du budget du port trace les grandes lignes des actions à entreprendre pour 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte des orientations budgétaires pour 2024 pour le budget primitif du port.

Endettement du budget du port

Année	2024	2025	2026	2027	2028
Intérêts de la dette	1 912	1 732	1 552	1 372	1 192
Capital remboursé	66 667	66 667	66 667	66 667	66 667
Annuité	68 579	68 399	68 219	68 039	67 859

en euros

L'endettement est parfaitement maîtrisé malgré de lourds investissements réalisés depuis ces dernières années : travaux de la capitainerie, confortement des quais, restructuration des équipements du port (pontons, passerelles, plan de mouillage), achat de 2 semi-rigides.

En fonctionnement, d'importants travaux de dévasage ont été entrepris en 2017, 2018 et 2020.

En 2023, les travaux ont concerné :

- L'équipement de 8 bornes électriques complémentaires sur le brise-capot ;
- Etudes pour la mise en conformité de l'aire de carénage ;
- Travaux dans les sanitaires ;
- L'achat d'un nouveau plongeur.

Les orientations pour 2024

- Appel d'offres de l'aire de carénage, avec une fin des travaux pour mai 2024 ;
- Mise en fonctionnement du dispositif de distribution du service de l'électricité pour le 1^{er} avril 2024 ;
- Maîtrise d'œuvre complète pour l'étude de la rénovation des commerces ;
- Etude bathymétrique des fonds dans la zone de Penfoul, fin d'année 2024.

DÉLIBÉRATION 2024 - 037

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240308-202403010-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 8 MARS 2024

Convocation en date du 4 mars 2024 en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le vendredi huit mars deux mil vingt-quatre, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Madame Christelle ANDDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY.

Membre absent : monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Patrice GUILLOU a été nommé secrétaire de séance.

2024-03-010

FINANCES :

Rapporteur : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Adjoint chargé du Port – Ecologie.

Tarifs d'électricité bornes électriques

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un marché de travaux, concernant l'équipement des bornes de distribution d'énergie implantées sur les pontons, a été conclu avec la société AR MARINA.

Cet équipement permettra de facturer, à chaque usager, sa consommation réelle d'électricité.

DÉLIBÉRATION 2024 - 038

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240308-202403010-DE

Un kiosque 24h/24, installé près de la capitainerie, délivrera un badge sur lequel seront créditées des unités de service électrique.

Ce badge sera scanné par la borne implantée sur le ponton à proximité du navire et pourra être rechargé au kiosque lorsque l'ensemble des unités auront été consommées.

Dans l'attente de la réalisation de ces travaux, le Conseil Municipal a par délibération en date du 29 septembre 2023, décidé de fixer un tarif forfaitaire d'un montant à 45 € T.T.C., par trimestre pour tout usager souhaitant raccorder son navire aux installations électriques des pontons.

Les travaux devant être réceptionnés sous peu, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer comme suit les nouveaux tarifs :

- unité de service électrique : 0.30 € H.T. (soit 0.36 € T.T.C.)
- badge : 1.66 € H.T. (soit 2.00 € T.T.C.)

Ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} avril 2024.

Avis de la Commission Port - Ecologie en date du 19 février 2024 : favorable à l'unanimité.

Avis du Conseil Portuaire en date du 26 février 2024 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 11 mars 2024
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 8 MARS 2024

Convocation en date du 4 mars 2024 en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le vendredi huit mars deux mil vingt-quatre, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Madame Christelle ANDDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY.

Membre absent : monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Patrice GUILLOU a été nommé secrétaire de séance.

2024-03-011

ADMINISTRATION GENERALE

Communauté de Communes du Pays Fouesnantais – maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux d'électrification pour lesquels le SDEF est compétent, des travaux d'enfouissement des réseaux télécom sont également programmés.

Le montant du programme d'enfouissement des réseaux de télécommunication pour l'année 2023 est estimé à 280 800 € TTC pour l'ensemble des communes.

DÉLIBÉRATIONS 2024 - 040

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240308-202403011-DE

A ce titre, il est proposé d'établir des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage d'enfouissement des réseaux de télécommunication entre les communes du Pays Fouesnantais et la CCPF afin de permettre à cette dernière de lancer et suivre l'intégralité des chantiers (en pièce jointe, le projet de convention).

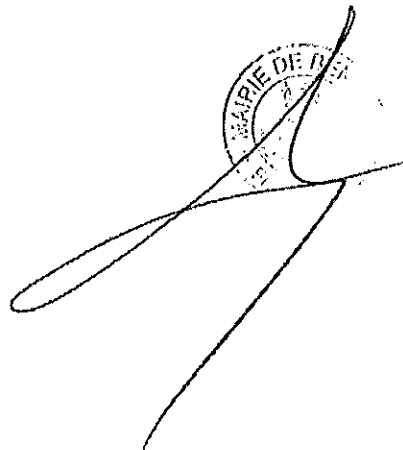
La CCPF assurera les différentes étapes des marchés qui découleront de la maîtrise d'ouvrage. Les titulaires des marchés seront rémunérés par la CCPF qui se fera rembourser par les communes concernées sur la partie des travaux faisant l'objet des délégations de maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-joint devant intervenir avec la CCPF,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune de Bénodet.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 11 mars 2024
Christian PENNANECH
Maire,





**CONVENTION CONCERNANT LA MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR
L'EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION
SUR LA COMMUNE DE BENODET
PROGRAMME 2023**

Passée en application des articles 2 II de la loi MOP n°85-704 du 12 juillet 1985

ENTRE :

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, représentée par son président, M. Roger LE GOFF, dûment habilité par délibération du 27 septembre 2023,

ET :

La commune de BENODET représentée par son maire, M. Christian PENNANECH, dûment habilité par délibération du 8 mars 2024.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE : EXPOSÉ DES MOTIFS

Des travaux d'effacement de télécommunication ont été programmés sur la commune de BENODET et vont de pair avec les travaux d'enfouissement d'électrification (hors réseaux haut débit) qui relèvent de la compétence du SDEF.

Cette présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage d'enfouissement des réseaux de télécommunication permet à la CCPF de lancer et suivre l'intégralité des chantiers.

La CCPF assurera les différentes étapes des marchés qui découleront de la maîtrise d'ouvrage. Les titulaires des marchés seront rémunérés par la CCPF qui se fera rembourser par les communes concernées sur la partie des travaux faisant l'objet des délégations de maîtrise d'ouvrage.

Trois maîtres d'ouvrages sont donc désignés :

ARTICLE 3. MODALITÉS FINANCIÈRES

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240404-2024658931-CC

3.1. Rémunération du titulaire

Les titulaires seront rémunérés par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais qui se fera rembourser par la commune de BENODET sur la partie des opérations concernant sa compétence d'action. Le remboursement sera effectué au vu d'acomptes présentés par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais. Le dernier acompte, appelé décompte final, mettra un terme à la présente convention.

3.2. Coûts annexes

Les coûts de procédure issus de la procédure de passation du marché sont intégralement pris en charges par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais. Ils concernent, en particulier, la publicité des marchés.

ARTICLE 4. EXPIRATION DE LA CONVENTION

La présente convention expire automatiquement à la fin de la réalisation des opérations mentionnées en objet.

ARTICLE 5. LITIGE

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Fouesnant, le 02/04/2024

Pour la CCPF,

Le Président,

M. Roger LE GOFF



Pour la commune de BENODET,

Le Maire,

M. Christian PENNANECH



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 8 MARS 2024

Convocation en date du 4 mars 2024 en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le vendredi huit mars deux mil vingt-quatre, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Madame Christelle ANDDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY.

Membre absent : monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Patrice GUILLOU a été nommé secrétaire de séance.

2024-03-012

ADMINISTRATION GENERALE

**Convention-cadre d'assistance juridique et de représentation en justice --
année 2024**

Le Conseil Municipal est informé qu'il est opportun de signer une convention-cadre d'assistance juridique et de représentation en justice (jointe à la présente délibération) avec la SELARL Cabinet COUDRAY URBANLAW, 1, rue Raoul Pochon – CS 34442 35004 RENNES cedex.

Cette convention régira les relations de ce cabinet d'avocats avec la commune de Bénodet en matière d'assistance téléphonique illimitée et consultations écrites (50 heures).

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer afin :

DÉLIBÉRATIONS 2024-046

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

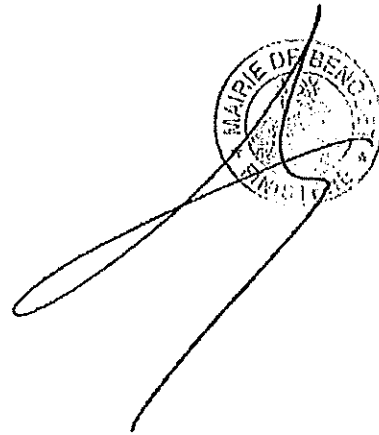
Publié le

ID : 029-212900062-20240308-20240232658-DE

- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention ;
- DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 11 mars 2024
Christian PENNANECH
Maire,



Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240325-35698-CC



COUDRAY
URBANLAW

Convention d'assistance juridique

Offre 4 : Assistance
téléphonique illimitée
et consultations
écrites (50h)

Article 1. Mission confiée par la collectivité

Afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement juridique en droit de la fonction publique, des agents et des élus, la collectivité confie, par la présente convention, au Cabinet Coudray Urbanlaw une mission d'assistance et de conseil juridique, ainsi que de représentation en justice le cas échéant.

Article 2. Contenu de la mission

2.1. *Mission d'assistance juridique*

- **Assistance téléphonique illimitée**, sur demande de la collectivité, le Cabinet Coudray Urbanlaw apportera une réponse orale succincte. Les conseils juridiques ainsi prodigués correspondent aux interrogations ne nécessitant pas plus d'une heure de recherche et d'échange téléphonique.

Cet abonnement présente l'avantage de la souplesse et de la facilité d'utilisation par les élus et services. Nos avocats et juristes pourront répondre téléphoniquement à vos questions téléphoniques, et ainsi vous permettre d'intégrer les problématiques juridiques plus facilement lors de vos prises de décisions quotidiennes.

Les confirmations écrites ou les interrogations nécessitant plus d'une heure de recherche et de restitution téléphonique relèvent des prestations juridiques écrites décrites ci-après.

- **Consultations juridiques écrites**, dans la limite d'un forfait annuel de 50 heures de diligences accomplies par les avocats et juristes du cabinet pour traiter les demandes de consultations écrites incluant restitutions téléphoniques, recherches, analyse de pièces, écrits.

Le Cabinet Coudray Urbanlaw informera la collectivité dès que le volume horaire forfaitaire annuel aura été atteint.

2.2. *Prestations supplémentaires*

Le cas échéant, la collectivité pourra missionner le Cabinet Coudray Urbanlaw en vue de missions de conseils juridiques écrits au-delà du forfait annuel décrit à l'article 2.1, d'assistance et de représentations en justice dans les contentieux où elle est partie.

Les négociations et missions d'assistance pré-contentieuse (médiation par exemple) pourront être confiées au Cabinet Coudray Urbanlaw.

Article 4. Frais

Outre le règlement des honoraires, le client s'acquitte des frais suivants :

Frais	
Taux des frais : 15% du montant des honoraires HT	
Secrétariat :	
Courriers simples - Courriers recommandés	
Dactylographie	
Fax émission-réception Photocopie	
Forfait téléphone -mail	
Gestion des données	
Frais de constitution de dossier	
Frais d'archivage, de conservation numérique des données	
Assurances	
Responsabilité civile professionnelle obligatoire :	
Police n°114247874/MMA IARD Montant de la garantie 4 000 000 € par sinistre	
Responsabilité civile professionnelle complémentaire :	
Police n°127129212-B/MMA IARD Montant de la garantie 15 000 000 € par année d'assurance	
Frais complémentaires	
Frais de déplacement	0,74 € du km ou remboursement du billet d'avion/train/autres frais de transport sur justificatifs. En cas d'annulation d'une réunion ou d'une commande par le client ou par un tiers (juridiction, partie adverse...), les éventuels frais non remboursables qui auraient été exposés par la société en prévision de cette commande (réservation de moyen de transport, d'hébergement ou autres frais) resteront dus par le client.
Vacation de déplacement	Frais de déplacement : 100 € /heure
Frais d'hébergement et restauration	Remboursés sur Justificatifs
Droit de plaidoirie	13,00 € <i>Montant non soumis à TVA. Le droit de plaidoirie est dû, sauf exception, pour chaque plaidoirie. Son montant est défini par décret. Sa perception constitue une obligation légale pour l'avocat, qui reverse l'intégralité de son montant à la CNBF</i>
Débours et autres frais externes *	
Débours (huissier, hypothèques...)	Sur justificatifs
Autres frais, débours et dépens	Sur justificatifs

* Cela comprend notamment : frais d'huissier, droits divers, frais exposés auprès du service de Publicité Foncière, frais de copie de documents administratifs, extrait cadastral ...

Article 7. Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet le 1er avril 2024 et s'achèvera le 31 mars 2025. A défaut de dénonciation du contrat par lettre recommandée notifiée au moins 2 mois avant le terme du contrat, celui-ci sera tacitement renouvelé pour une durée de 1 an, sans que la durée totale de la convention ne puisse excéder 4 ans.

En cas de désaccord entre l'avocat et le client sur la conduite de la mission, l'un ou l'autre, sous le contrôle du Bâtonnier de l'ordre de l'avocat signataire de la présente convention, pourra résilier la présente convention et mettre un terme à la mission de défense ou de conseil, et ce sans préjudice des frais et honoraires qui pourront être dus au titre du travail réalisé jusqu'à la divergence exprimée.

S'il subsiste, en cas de changement d'avocat, un litige sur le montant des honoraires dus, une somme pourra être arbitrée par le Bâtonnier du même Ordre et faire l'objet d'une consignation jusqu'à la mise en œuvre de la procédure de fixation.

L'avocat ne pourra en aucun cas exercer de rétention sur le dossier ou l'une quelconque des pièces qui auront pu lui être confiées.

Article 8. Suspension de la mission

En cas de défaut de règlement d'une facture exigible sans motif légitime, le Cabinet Coudray Urbanlaw sera en droit de suspendre toutes diligences et sera immédiatement et automatiquement déchargé de toute responsabilité.

Le Cabinet Coudray Urbanlaw pourra également mettre un terme à sa mission si la confiance réciproque nécessaire à la poursuite des relations contractuelles cesse.

Le Cabinet Coudray Urbanlaw avisera le client de la suspension de sa mission par courrier recommandée avec accusé de réception.

Le dossier sera tenu à la disposition du client et remis en main propre contre récépissé.

Article 9. Secret professionnel et autorisation de mention nominative dans le cadre des réponses aux appels d'offres

Toutes les correspondances, tous les documents, informations échangées entre le client et le Cabinet Coudray Urbanlaw sont couverts par le secret professionnel.

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur National des avocats, le client autorise le Cabinet Coudray Urbanlaw à mentionner nominativement son intervention pour le compte du client dans le cadre des procédures d'appels d'offres publics et privés et d'attribution de marchés publics.

Stipulation 1 :

Le client a la possibilité de saisir le Centre de Médiation de Rennes, agréé par l'Ordre des Avocats du Barreau de Rennes soit par Internet depuis son site accessible à l'adresse consommation@mediation35.fr ou info@mediation.35.fr, soit par lettre simple adressée au Centre sis 6 rue Hoche, 35000 RENNES.

Stipulation 2 :

Le client, s'il le souhaite, peut également saisir le Médiateur National de la Consommation de la Profession d'Avocat près le Conseil National des Barreaux soit par Internet depuis son site, soit par lettre simple adressée au Médiateur National (CNB, 22 rue de Londres - 75009 PARIS).

Article 13. Droit de rétractation

Au visa de l'article L. 121-18-2 du code de la consommation, lorsque la présente convention est conclue à distance, aucun paiement d'honoraires ne doit intervenir avant l'expiration d'un délai de 7 jours suivant la date de conclusions de la présente convention.

Conformément aux dispositions des articles L. 121-17, L. 121-18-1 et R. 121-2 du code de la consommation, le client signataire de la présente convention à distance dispose d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de sa date de signature.

Pour exercer ce droit, le client doit retourner au Cabinet Coudray Urbanlaw, au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception expédié avant l'expiration du délai susvisé (la date du cachet de la Poste faisant foi) le formulaire de rétractation annexé, après l'avoir dûment rempli et signé.

Les frais d'envoi postal demeurent à la charge exclusive du client.

Article 14. Protection des données à caractère personnel

Le Cabinet met en œuvre des traitements de données à caractère personnel.

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ont pour base juridique :

- l'intérêt légitime poursuivi par le Cabinet lorsqu'il poursuit les finalités suivantes :
 - prospection et animation ;
 - gestion de la relation avec ses clients et prospects ;
 - organisation, inscription et invitation aux événements du Cabinet.
- l'exécution de mesures précontractuelles ou du contrat lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :
 - la production, la gestion, le suivi des dossiers de ses clients ;
 - le recouvrement.
- le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :
 - la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption ;
 - la facturation ;
 - la comptabilité.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240325-35698-CC

FORMULAIRE DE RETRACTATION

À l'attention de

Je soussigné / Nous soussignés (*) (**), vous notifie / notifions (*) par la présente ma /
notre rétractation de la convention conclue le..... et afférente au dossier n°..... .

A , le

(*) Rayer la mention inutile

(**) Prénom (s), nom (s), adresse.

Adresser par lettre recommandée avec accusé de réception

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 8 MARS 2024

Convocation en date du 4 mars 2024 en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le vendredi huit mars deux mil vingt-quatre, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Madame Christelle ANDDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY.

Membre absent : monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Patrice GUILLOU a été nommé secrétaire de séance.

2024-03-013

ADMINISTRATION GENERALE

RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE BÉNODET - ENTRE LA VILLE ET GRDF

La commune de Bénodet dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 28 juillet 2000 pour une durée de 25 ans à renouveler.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, monsieur le Maire a rencontré madame Gladys LE GUEN (GRDF) le 8 février dernier en vue de le renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopôle au profit d'une entreprise [...] »,

Vu les lois n° 46-628 du 8 avril 1946, n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopôle de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopôle à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- **5 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF,
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions,
 - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel,
 - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF,
 - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz,
 - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune comme par exemple :

- La ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 3 100 euro pour l'année 2023,

DÉLIBÉRATIONS 2024-061

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

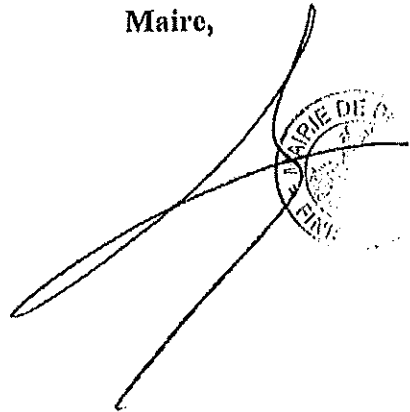
ID : 029-212900062-20240308-202403013-DE

- Chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé,
- Le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 11 mars 2024
Christian PENNANECH
Maire,



DÉLIBÉRATIONS 2024 - 174

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240308-202403014-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 8 MARS 2024

Convocation en date du 4 mars 2024 en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le vendredi huit mars deux mil vingt-quatre, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Madame Christelle ANDDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY.

Membre absent : monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Patrice GUILLOU a été nommé secrétaire de séance.

2024-03-014

ADMINISTRATION GENERALE

Château d'eau – convention d'occupation privative du domaine public

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société INFRACOS souhaite installer des équipements techniques sur le réservoir et/ou sur le terrain situé au pied de ce réservoir, 27 rue Jean Charcot – références cadastrale : AB n° 128.

Les caractéristiques et les conditions d'occupation, sont détaillées dans le projet de convention en pièce jointe.

DÉLIBÉRATIONS 2024 - 175

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240308-202403014-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, est invité à :

- APPROUVER les termes de la convention en annexe,
AUTORISER monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes
les pièces y afférent,
- INSCRIRE les recettes correspondant au budget.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 11 mars 2024
Christian PENNANECH
Maire,

